



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 13 février à 18h30, le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 07 février 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Fatiha HAMDAROU, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Marie-Albine KWAN, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Emmanuel FAURE, Smail BEN JEBBOUR.

Etaient représentés : Anne VALOIS par Christine BROCC, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Nora ABBAOUI par Monique TEISSIER

Absents : Denis TERRAILLON, Aurélie DIAZ, François IBANES

M. le Maire a constaté que le quorum était atteint.

DE332SG23N16	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT EN VUE DE LA REALISATION D'UN PLATEAU SPORTIF SUR LA PARCELLE CADASTREE AH0018
---------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mme Frédérique TUFFERY expose au Conseil que la commune est propriétaire de la parcelle AH0018 d'une contenance de 12 904 m² en bordure du collège Vincent BADIE, sur l'avenue Lucie AUBRAC. Dans le cadre du projet d'extension du collège, le Département de l'HERAULT a prévu, en accord avec la commune, de délocaliser le plateau sportif existant dans son enceinte sur une partie du terrain communal sus-visé. Ce plateau sportif sera mutualisé entre le collège et la commune, au bénéfice des scolaires, associations et activités péri ou extra-scolaires. Deux terrains de hand et un terrain de basket y seront installés.

La livraison de l'équipement est prévue à la rentrée scolaire prochaine. La mise à disposition de ladite parcelle est consentie à titre gracieux pour une durée de sept mois à compter du 1^{er} mars 2023.

Après avoir ouï l'exposé de Mme Frédérique, **le Conseil décide :**

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec le Département de l'HERAULT pour la mise à disposition de la parcelle municipale cadastrée AH0018,

D'HABILITER M. le Maire à la signer.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

<p>VOTE Nombre de conseillers présents ou représentés : 24 Nombre de votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p>Pour être en conformité, Jean-Pierre PUGENS (Hérault)</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

– à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte, à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.